

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

1^{er} OCTOBRE 2003

PROJET DE DECRET

RELATIF A L'OCTROI DE LA LICENCE DE TIREUR SPORTIF

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS
ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE

Amendement n° 1

« Art. 14. — A l'article 14, ajouter entre les mots « est tenue d'aviser » et les mots « du retrait de la licence », les mots « sans délai ». »

Justification

Avertir le plus rapidement possible le gouverneur de la province.

L. TIBERGHIEU.
M. FILLEUL.
D. GRIMBERGHS.
A. SERVAIS-THYSEN.

Amendement n° 2

« Art. 1^{er}. — A l'article 1^{er}, supprimer les termes « réglant des activités économiques et individuelles avec des armes » par les mots suivants « sur les armes ». »

Justification

Le projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes n'ayant pas été voté par le Parlement fédéral, la loi du 3 janvier 1993 est toujours d'application.

D. GRIMBERGHS.
L. TIBERGHIEU.
M. MOOCK.
A. SERVAIS-THYSEN.